



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 2 octobre 2024 à 20 h 03 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques DesOrmeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-10-349)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 à 20 h tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Aucune question reçue pour cette période de questions.

(2024-10-350)

Assistance aux séances - article 317 LERM

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendum dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DÉCRÉTER que n'entraîne pas la fin du mandat de la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas son défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens pour une période de 61 jours, soit jusqu'à la séance du conseil du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-10-351)

Désignation du maire suppléant

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller Claude Ferguson se termine le 7 octobre 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE DÉSIGNER la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de mairesse suppléante pour la période s'étendant du 8 octobre 2024 au 14 avril 2025.

DE DÉSIGNER la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de représentante de la Ville de Saint-Lambert au sein du conseil d'agglomération en cas de vacance du poste de mairesse ou pendant l'empêchement du titulaire de ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 20h06.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière